

PROTOCOLE D'UTILISATION

CLUB ASSOCIATION CYNOPHILE DE VILLENEUVE LA GUYARD-ACVLG

Le présent protocole d'utilisation est un règlement qui a pour objet :

- ✓ De compléter les statuts et le règlement intérieur Club « Association Cynophile de Villeneuve La Guyard - A.C.V.L.G ».
- ✓ De préciser le fonctionnement du club.
- ✓ De garantir une entente cordiale entre les adhérents de l'association.

Ce règlement pourra être complété, modifié ou révisé par écrit, sur proposition du comité approuvée par l'assemblée générale de l'association (à la majorité simple), après accord ACT Bourgogne.

ARTICLE 1 : ADRESSES DE L'ASSOCIATION

L'adresse postale est fixée à l'adresse du président :

Association Cynophile de Villeneuve La Guyard – A.C.V.L.G.

LELIEVRE Frantz

11 Rue des Vignes

77130 Cannes-Ecluse

Tél. : 06.87.08.92.90

Siège social du club :

Mairie de Villeneuve La Guyard

1 place de l'Hôtel de Ville

89340 Villeneuve La Guyard

L'adresse courriel : clubcanin89vlg@free.fr ☎ 06.79.48.59.15

Site internet : <http://clubcaninvlg.fr>

SCC = CUN-CBG -4036 CNEAC-EZA

ARTICLE 2 : PRINCIPES MORAUX

Le Club doit être un trait d'union entre personnes animées d'une même passion : **LE CHIEN**.

En complétant et signant le formulaire d'inscription à « l'Association Cynophile de Villeneuve La Guyard », l'adhérent approuve et accepte entièrement les dispositions des statuts, du règlement intérieur et du présent protocole qu'il s'engage à respecter sans réserve.

Les adhérents sont invités à respecter les principes moraux suivants :

- Entraide entre les adhérents d'un point de vue associatif.
Tout le monde est prêt à vous aider – Personne n'est à votre service

Respect mutuel (sont à éviter : les critiques personnelles, les tenues négligées, l'utilisation du label de l'association ou du contenu du site Internet de l'association en dehors des activités de l'association...).

Sont rigoureusement proscrits : toute critique publique, propos faisant tort aux adhérents du club ou à d'autres Clubs, propos injurieux ou diffamatoires, tant sur le terrain qu'à l'extérieur et/ou sur les réseaux sociaux, toute brutalité envers un chien (sur le terrain du club ou sur les terrains extérieurs). Autorité et fermeté n'impliquent nullement le recours à la violence ou la brutalité.

Tout conducteur coupable de tels excès pourra par décision du comité, faire l'objet d'une instruction disciplinaire

Tous les adhérents doivent avoir à cœur de sauvegarder les intérêts et la bonne réputation du club. Il est de leur devoir de remplir exactement et aux délais prescrits, leurs obligations financières envers le club « Association Cynophile de Villeneuve La Guyard ». En outre, ils sont tenus de prendre part, sauf empêchement majeur signalé au président, aux assemblées, aux manifestations, et de veiller à la bonne tenue des locaux et des équipements.

Toute personne qui fera preuve de mauvaise volonté envers l'association et d'absences répétées lors de ces journées consacrées à l'entretien et/ou des manifestations organisées par l'association pourra faire l'objet d'une instruction disciplinaire. L'égoïsme et l'individualisme n'ont pas place au club.

Toute activité non cynophile est interdite dans l'enceinte du club.

Le club ne peut prêter son concours à aucun organisme quel qu'il soit, public ou privé, pour assurer des activités de gardiennage.

Les accompagnateurs et/ou les enfants non adhérents ne doivent en aucun cas pénétrer sur le terrain d'entraînement. Les enfants restent sous la responsabilité et l'autorité des parents. Une recommandation particulière est faite aux parents qui doivent surveiller leurs enfants : il est plus particulièrement recommandé de ne pas laisser jouer les enfants sur les obstacles ni approcher seuls les chiens.

Le Club décline toute responsabilité concernant les pertes, les vols ainsi que les dégradations aux véhicules dans l'enceinte du club et les aliments stockés dans les locaux.

ARTICLE 3 : ACTIVITES

Le club canin a pour vocation l'éducation canine, le sport canin et la vie associative (journée détente club)

Le comité peut envisager l'extension de ses activités à toutes les disciplines reconnues par la Société Centrale Canine.

Toutes les activités peuvent être suspendues par décision du comité sans qu'il n'ait à se justifier.

Le Comité n'autorise pas ses adhérents à disposer du terrain pour des entraînements particuliers moyennant rémunération.

ARTICLE 4 : CHIENS

L'âge minimum d'entrée au club d'un chien est fixé à 3 mois.

Les chiens malades et/ou les chiennes pendant leur chaleur sont interdits d'accès au club. Cette interdiction est valable la semaine comme le week-end.

En dehors de l'aire de travail les chiens seront tenus en laisse, ou attaché à un support. Il ne sera admis aucun chien en liberté. Une vigilance accrue est souhaitable en cas de forte chaleur pour les chiens restant dans les voitures avec leur caisse de transport. Les chiens ne sont pas admis dans les locaux.

ARTICLE 5 : TERRAIN

Les installations du club se décomposent en zones :

- L'accès par la rue Antoine Laurent de Lavoisier : respecter la vitesse et le voisinage
- Le parking : stationnement des véhicules sans provoquer de gêne.
- Le club house et le préau d'accueil. (Interdit aux chiens)
- Terrain d'accueil :
- Le terrain : aire pour l'éducation canine. Consignes strictes à respecter
- Les locaux matériels : stockage du matériel canin

Chacun doit veiller à maintenir le terrain dans un parfait état de propreté. Aucun objet ne doit être abandonné sur le terrain. Si un chien souille le terrain de ses excréments, le propriétaire devra les faire disparaître. Tous déchets devront être ramassés par les adhérents et mis à la poubelle.

Tout adhérent de l'association s'engage à participer à l'entretien du terrain, du matériel, et des bâtiments.

Après chaque entraînement le matériel doit être rangé et la lumière du terrain éteinte après la fin de l'entraînement. Il faudra veiller à ne pas utiliser plus que nécessaire l'électricité, le gaz, l'eau (gaspillage).

En été, le chauffage du club house doit être éteint ; en hiver le chauffage devra être remis sur hors-gel ainsi que l'eau fermée et purgée avant la fermeture du club house.

Pensez aux voisins qui n'ont pas à subir les désagréments dus aux débordements intempestifs des chiens. Les parkings et les abords des terrains ne doivent pas servir de décharges publiques (cendriers de voiture, sacs en plastique, gobelets, bouteilles vides, excréments, papiers, mégots, etc...), des poubelles sont prévues à cet effet près du terrain.

ARTICLE 6 : ENTRAINEMENTS ET HORAIRES DES SECTIONS

L'accès aux terrains est réservé aux seuls membres du club à jour de cotisation.

Le comité peut décider d'annuler les entraînements et/ou les cours d'éducation, quand il estime l'encadrement insuffisant pour assurer un travail convenable. Le comité pourra pour les mêmes raisons annuler des concours ou manifestations organisés par le club ou certaines manifestations régionales ou nationales. Les adhérents en seront avisés par les moyens habituels de communication du club.

Les jours et horaires sont définis en fonction de la saison et des disciplines. Ces horaires sont consultables sur le site internet du club, par voie d'affichage. En dehors de ces horaires, le terrain d'éducation n'est pas accessible sans la présence d'un éducateur diplômé.

Les adhérents devront respecter les horaires, arrivé préalablement pour détendre et soulager leur(s) chien(s).

Tout adhérent, arrivant en retard alors que l'entraînement est commencé, ne pourra pas être admis sur le cours.

Aucun adhérent n'est autorisé à faire travailler une personne extérieure au club sur les terrains sans autorisation du comité.

Un adhérent ne peut pas travailler son chien sans la présence d'un éducateur.

Avant d'entrer sur le terrain les adhérents doivent éteindre leur téléphone portable et ce tout le temps des entraînements.

Le meilleur accueil sera réservé aux nouveaux adhérents et aux personnes qui viendront s'informer des conditions d'entrée au club.

Une pharmacie de secours, à la disposition de tous sera tenue par une personne désignée par le comité.

Les adhérents mineurs doivent fournir une autorisation des parents ou des tuteurs. Ils n'ont pas de voix délibérative à l'assemblée générale.

LECON D'EDUCATION

Les séances d'éducation sont dirigées par 1 éducateur. Les éducateurs doivent assurer ce service bénévolement, le nombre de permanences à prendre par chacun étant au prorata du nombre d'éducateurs adhérent au club. Les éducateurs assurent leurs tours de permanence prévus au calendrier qui est tenu par le comité et s'engagent à pourvoir à leur remplacement en cas d'impossibilité.

Chaque adhérent participant aux entraînements, doit se munir de l'équipement nécessaire indiqué par le programme de travail (collier, laisse, muselière, longe, objet, etc....).

Au cours des séances d'éducation le fait d'avoir un comportement brutal avec son chien, en désaccord avec l'éducateur, ou un comportement excessif envers les autres sociétaires entraînera une exclusion immédiate de la séance.

Aucun chien ne doit être sur le terrain d'entraînement (éducation, agility, obéissance) sans la présence de son maître et d'un moniteur. Le terrain d'entraînement est une aire de travail et non une aire de détente. Il est formellement interdit d'y parquer des chiens, avec ou sans surveillance.

DISCIPLINE CANINE LICENCIÉE

L'accès aux différentes sections est ouvert exclusivement aux personnes désirant s'investir dans la compétition cynophile.

Tout retard ou toute absence prévisible, devra être signalé au moniteur de la section par respect envers l'entraîneur et l'équipe.

Tout adhérent du club souhaitant participer à un concours, organisé par des clubs affiliés à la Société Centrale Canine quelle que soit la discipline, doit :

- En faire la demande au président et au responsable de la discipline,
- En fournissant tous les documents nécessaires aux formalités d'inscription.

La feuille d'engagement est obligatoirement signée par le président avec tampon du club puis transmis au club organisateur.

L'admission d'une équipe à une section n'est possible qu'avec l'approbation du responsable de la discipline concernée, en accord avec les pratiquants de la discipline.

Les adhérents participants à toute manifestation canine (entraînement extérieur, démonstration, changement de terrain, etc...) devront solliciter l'agrément préalable du comité.

Les entraînements sont dirigés par les moniteurs qui sont les seuls compétents pour conseiller le maître dans la progression de son chien.

En cas d'accident, le moniteur responsable de la séance, prend toutes les informations nécessaires et prévient le président :

- Identité des parties concernées
- Identité des témoins
- Circonstances, date et heure de l'accident.

Toutes ces informations doivent être mentionnées dans le livre journal.

ARTICLE 7 : COTISATION - ADHESION

Tout nouvel adhérent remplira les formalités d'inscription décidées par le comité. (Voir formulaire d'inscription et les documents à fournir : carte d'identification, carnet de vaccination à jour...)

Tout nouvel adhérent venant d'un autre club devra donner le motif pour lequel il a quitté son ancien club. Le comité se laisse la possibilité de contacter le club quitté avant l'adhésion du nouvel adhérent par le comité. Si l'adhésion est refusée par le comité et si un règlement a été effectué, il sera remboursé.

Tous les membres du Comité et tous les moniteurs sont des bénévoles et payent leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle constitue une participation au fonctionnement du club et n'est en aucun cas un paiement d'un nombre de leçons. Une partie est prélevée pour l'adhésion à l'Association Canine Territoriale de Bourgogne

La période couverte par la cotisation est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le montant du droit d'entrée et des cotisations sont fixés annuellement pour l'année suivante par le comité, après validation en AG ordinaire.

Aucun remboursement, de cotisation et /ou de droit d'entrée, ne sera effectué.

Plusieurs abattements de la cotisation ont lieu au cours de l'année. (Voir tableau des cotisations)

Les cotisations seront payées en une seule fois et pour l'année en cours sauf accord du comité.

ARTICLE 8 : SERVICES AUX ADHERENTS

Le service d'achat groupé (croquettes – matériel canin) est ouvert aux adhérents. Ce service n'est pas dû par l'association à ses adhérents et il peut donc être suspendu ou supprimé sans que cela constitue un motif de remboursement de la cotisation.

Le club a le droit d'acheter en grosse quantité des aliments dans le cadre d'un sponsoring avec contrat de partenariat. La vente de ces aliments est réservée aux adhérents.

Le comité peut faire appel à plusieurs sociétés commerciales comme sponsors officiels du club.

Il est interdit de faire des transactions personnelles au sein du club. L'affichage et/ou la vente de chiots et de chiens adultes est interdite dans l'enceinte du club.

ARTICLE 9 : TRESORERIE

Le président et le trésorier sont les deux seuls adhérents du club à avoir la signature des comptes à la banque du club. Tout engagement de dépenses sera soumis au préalable au comité.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

Les informations recueillies lors de votre adhésion sont nécessaires à la bonne gestion de l'association dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont pas communiquées à des tiers en dehors du monde associatif.

L'Association est amenée à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités au travers de son site Internet, d'expositions ou par voie de presse. Elle utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités. Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit, les adhérents autorisent l'association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître.

ARTICLE 11 : COMMUNICATIONS AUX ADHERENTS

L'association communique les informations à ses adhérents au moyen de courriel, du site Internet et de l'affichage au terrain. Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc... Le registre des délibérations du comité est à la disposition des adhérents pour consultation.

ARTICLE 12 : ORGANISATION / COMITE

Le comité se compose de : voir statuts et RI

Le comité se réunira à minima 1 fois par trimestre autour du président pour débattre sur les différentes suggestions ou critiques qui seront émises.

L'assistance aux réunions est obligatoire pour les membres du Comité. En cas d'empêchement, il appartient au membre concerné d'en informer le Président.

Le vote à main levée est la procédure ordinaire. Le scrutin est secret si un seul des membres du comité le demande.

Les décisions sont prises par vote des membres du Comité. Une décision est acquise lorsqu'elle recueille au moins la moitié des voix des membres présents plus une. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante ;

Tout adhérent peut accéder aux différents stages et examens proposés par la CUN et le CNEAC après accord du comité.

Toute personne démissionnaire du club pour cause d'incompatibilité ne pourra le réintégrer pendant une période de 4 ans.

Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, le matériel appartenant au club « Association Cynophile de Villeneuve La Guyard » peut être confié à des moniteurs ou des adhérents. Ce matériel devra être restitué au club dès lors que le Comité en fera la demande. Le délai de restitution ne pourra excéder 8 jours.

Le matériel confié aux adhérents, bien que restant la propriété du club « Association Cynophile de Villeneuve La Guyard » est placé sous leur responsabilité, ils doivent prendre toutes dispositions pour le conserver en bon état et en faire un usage approprié.

Le matériel d'agility doit rester au club et ne fait pas l'objet de prêt.

Le matériel confié, ne peut être utilisé à l'extérieur du club « Association Cynophile de Villeneuve La

Guyard », que sous le contrôle d'un adhérent et dans l'intérêt exclusif du club « Association Cynophile de Villeneuve La Guyard ». Toute utilisation à titre professionnel est proscrite.

En fonction du bilan financier, le comité se réserve le droit de prendre en charge le montant des engagements d'un compétiteur jusqu'à hauteur d'une cotisation annuelle.

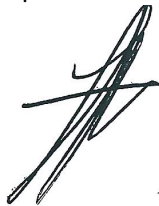
Le club « Association Cynophile de Villeneuve La Guyard » ne vend pas un service, il met à la disposition de ses adhérents :

- **Une main d'œuvre technique BENEVOLE et des installations pour atteindre le but recherché qui est l'éducation du chien.**
- **Le montant de l'adhésion ne représente pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elle couvre les frais d'infrastructures de matériel et de formation ainsi que les charges administratives de l'association.**

Tout manquement grave à ce présent règlement, de même que toute indiscipline envers les adhérents, pourront, sur décision du comité, faire l'objet d'une instruction disciplinaire.

Fait à Villeneuve La Guyard le 12 février 2017

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.